



MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023-09-003

OBJET : ACCORD CADRE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRANULES BOIS

<p>Date de convocation : 13 septembre 2023</p> <p>En exercice : 15 membres Présent(s) : 13 Pouvoir(s) : 0 Absent(s) : 2</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/09/2023</p> <p>Et son affichage</p> <p>Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)</p>	<p>Le 18 septembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sous la présidence de Michel JASLEIRE</p> <p>Les membres présents en séance : Michel JASLEIRE - Stéphane POYET - Delphine IMBERT – Bernadette FOREST André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Stéphane MORLEVAT - Charles DUTOIT Héléne BALLEREY- Sébastien MORLEVAT</p> <p>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Le ou les membres absent(s) non excusé(s) : Le ou les membres excusés : Laurine SOLLE - Carole MURE</p> <p>Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Héléne BALLEREY</p>
---	---

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2124-2 du code de la commande publique,

Vu le groupement de commandes constitué entre Loire Forez agglomération (coordonnateur) et les communes de Chalain-d'Uzore, Chalmazel-Jeansagnière, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Débats-Rivière-d'Orpra, Essertines-en-Châtelneuf, Lérigneux, Lézigneux, L'Hôpital-le-Grand, Montbrison, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Just Saint-Rambert, Sauvain, Usson-en-Forez pour conclure un accord-cadre de fourniture de granulés bois,

Vu la délibération n°2023-03-007 du 29 mars 2023 approuvant la constitution du groupement de commandes de granulés bois,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération du 05 septembre 2023,

Considérant que cet accord cadre a été conclu pour une durée de 2 ans soit du 1/11/2023 au 30/10/2025,

Considérant le groupement de commandes constitué par Loire Forez agglomération pour la fourniture de granulés bois,

Considérant l'intérêt que représente pour la collectivité le fait d'adhérer à un tel groupement notamment dans un souci d'optimisation des opérations de mise en concurrence et d'économie d'échelle,

Une consultation a été lancée par Loire Forez agglomération dans le cadre d'un groupement de commande entre les communes de Chalain-d'Uzore, Chalmazel-

<p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 19/09/2023</p> <p>042-214200891-20230918-DE_2023_09_003-DE</p>
--

Jensagnière, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Débats-Rivière-d'Orpra, Essertines-en-Châtelneuf, Lérigneux, Lézigneux, L'Hôpital-le-Grand, Montbrison, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Just Saint-Rambert, Sauvain, Usson-en-Forez et Loire Forez agglomération.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 2 ans à compter du 1er novembre 2023. Il pourra être reconduit une fois. La durée totale ne pourra pas dépasser 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum 16 240 € HT et un montant maximum 139 200 € HT par période de 2 ans.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix des prestations : 60 %

Valeur technique : 25 %

Délais et livraison : 15 %

Les entreprises suivantes ont remis des offres : MOULIN BOIS ENERGIE et GBA.

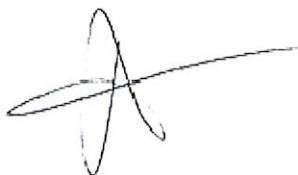
La commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération s'est réunie le 5 septembre 2023 et a attribué le marché à l'entreprise MOULIN BOIS ENERGIE.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre avec l'entreprise MOULIN BOIS ENERGIE pour les montants précités ci-dessus et tout document nécessaire au bon déroulement du groupement de commandes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir.

Essertines en Châtelneuf, le 19 septembre 2023

La secrétaire de séance
Hélène BALLEREY



Le Maire
Michel JASLEIRE



RF Montbrison
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 042-214200891-20230918-DE_2023_09_003-DE